

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt et un janvier précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY- SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE

Excusés : 2

Claire BARRIN, Didier THEVENET

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Claude CHARBONNIER

DEL2026-001 - AVANCE DE TRESORERIE SUR SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLÉES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante et dans l'attente du vote de la subvention 2026 par le Conseil communautaire, l'Office de tourisme intercommunal a sollicité une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'Office de tourisme intercommunal une avance plafonnée à 50 % de l'aide accordée sur l'année 2025, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget principal 2026.

Pour rappel, la subvention 2025 s'élevait à 380 800 €.

Messieurs Sébastien BRIAND et André PERRILLAT-AMEDE n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une avance plafonnée à 50 % du montant de la subvention versée en 2025 à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées, soit 190 400€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



Délibération transmise en Préfecture le 10 février 2026
Publiée le 10 février 2026